

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi 12 mars 2014 à partir de 19h05 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Huguette Pons, Agnès Rousseau, Eliane Vicent et Hervé Vignery.

Sébastien Lleida a donné procuration à Eliane Vicent.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 25 février 2014 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Finalisation du marché de travaux et validation des entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres pour l'aménagement du lotissement communal « le Couloumer ».
- 02) Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'AIT 2014 pour l'aménagement du lotissement communal.
- 03) Soutien à l'association « Sant Cristau sardanista » pour son 20^{ème} anniversaire.
- 04) Soutien à la classe européenne du lycée Déodat de Séverac de Céret pour une élève montesquivaine.
- 05) Soutien à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe découverte au centre UDSIST du Puigmal (66).
- 06) Finalisation foncière par acte en la forme administrative, suite à la refonte du cadastre, secteur chemin de las Costes.
- 07) Piscine d'Argeles-sur-Mer – Approbation de l'intérêt communautaire et du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.
- 08) Avis définitif sur l'organisation du temps scolaire à compter de la prochaine rentrée.
- 09) Questions diverses.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Eliane Vicent comme secrétaire de séance sans aucune remarque de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 25 février 2014 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. RAS.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°01/2014 (06/03/2014) : Contrat d'engagement avec la Cobla « Tres Vents », représentée par Monsieur Olivier MARQUES, pour assurer une prestation le samedi 5 juillet 2014.
- Décision n°02/2014 (06/03/2014) : Contrat d'engagement avec « Samira et Accord Parfait », représentés par Monsieur Alain PADRINES, pour le bal du 13 juillet 2014.
- Décision n°03/2014 (06/03/2014) : Modification des conditions personnelles du contrat d'assurance « Villasur » souscrit en 2009 auprès de Groupama.
- Décision n°04/2014 (06/03/2014) : Souscription d'un contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » auprès du CIGAC, filiale de GROUPAMA.

Point n° 1 : Finalisation du marché de travaux et validation des entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres pour l'aménagement du lotissement communal « le Couloumer ».

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, expose :

Vu le Code des marchés publics,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres,

Il rappelle que par la délibération n°06-20.12.2012, le Conseil a défini le besoin d'aménagement de l'Ere dal Couloumer présenté lors de la réunion publique du 18 décembre 2012 et que par délibération n°03-03.01.14 le Conseil a lancé le marché de travaux à procédure adaptée.

Cet aménagement consiste à réaliser un lotissement communal de 13 lots destinés à la vente pour édifier une habitation.

Par conséquent, sont présentés aujourd'hui les résultats de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 17 février 2014, le 6 mars 2014 et le 12 mars 2014 afin de traiter équitablement devant les règles de la concurrence toutes les entreprises qui ont bien voulu répondre au cahier des charges rédigé par notre maître d'œuvre Archi Concept / BE2T dans le cadre d'un marché à procédure adaptée restreint:

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	PRIX EN € HT
Lot 1 : Voirie / réseaux humides	TPC	179 745,50 + Options 1 et 3 18 837,50
Lot 2 : Réseaux secs	ARELEC	44 992,50
Lot 3 : Espaces verts	LIONEL ARNAUDIES	20 416,00
TOTAL HT DU MARCHE		263 991,50

Monsieur Hervé Vignery précise que des containers collectifs enterrés seront créés à l'entrée du lotissement. La partie génie civil sera réalisée par la commune et la mise en place des containers par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fin de la procédure du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un lotissement communal dans le cadre de la procédure du marché à procédure adaptée restreint et AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres telles que présentées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire, et CONFIRME que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2014 et suivants.

Point n° 2: Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'AIT 2014 pour l'aménagement du lotissement communal.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, rappelle au Conseil que le Conseil général, dans le cadre de sa politique volontariste d'aider les communes rurales de notre département, offre la possibilité d'obtenir une subvention au titre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial à hauteur de 35% pour 80 000 € HT de travaux.

Cette aide financière participe non seulement à l'aménagement et au développement de notre territoire, mais aussi, constitue un levier particulièrement important de la commande publique vers les entreprises de notre département.

Afin d'obtenir cette subvention AIT 2014 dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace public du Couloumer, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Monsieur Michel Laguerre rappelle que le Conseil général a aidé la commune dans le cadre de l'AIT 2013 pour la réalisation de la nouvelle mairie.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit et DECIDE de solliciter le Conseil général des P-O. en vue d'obtenir une aide au titre de l'AIT 2014.

Point n° 3 : Soutien à l'association « Sant Cristau sardanista » pour son 20^{ème} anniversaire.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, rappelle au Conseil que par courrier reçu en mairie le 3 mars 2014, Madame la Présidente de l'association « Sant Cristau sardanista » de notre commune a sollicité la municipalité afin d'obtenir une subvention dans le cadre des festivités du 20^{ème} anniversaire programmées cette année.

Un tel anniversaire ne se fêtant pas tous les jours, il semblait opportun de présenter au vote de l'Assemblée délibérante cette demande de soutien financier formulée à hauteur de 200 € par la Présidente de ladite association.

Monsieur Patrick Brossier s'interroge sur le caractère public des festivités. Madame le Maire lui répond par l'affirmative. Madame Eliane Vicent précise que l'association a prévu cette année deux manifestations sur la commune.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver cette aide pour soutenir l'association.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le vote d'un soutien financier à hauteur de 200 € pour l'association « Sant Cristau sardanista » dans le cadre des festivités du 20^{ème} anniversaire programmées cette année et DIT que la somme est prévue au budget 2014.

Point n° 4 : Soutien à la classe européenne du lycée Déodat de Séverac de Céret pour une élève montesquivaine.

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, rappelle au Conseil que par courrier reçu en mairie le 5 mars dernier, le lycée Déodat de Séverac de Céret a sollicité la municipalité afin d'obtenir une aide financière pour une de ses élèves qui habite notre commune.

L'objectif étant de diminuer la charge revenant à la famille à l'occasion du voyage pédagogique organisée par la classe européenne du lycée en Alsace afin de commémorer le centenaire de la Grande Guerre, il est proposé au Conseil de voter une aide financière destinée à cette élève à hauteur de 100 € à l'instar du parrainage de la députée européenne, de la Maison des lycéens et du Souvenir Français.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le vote d'un soutien financier à hauteur de 100 € aux parents de Valentine Megevand, et DIT que la somme est prévue au budget 2014,

Point n° 5 : Soutien à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe découverte au centre UDSIST du Puigmal (66).

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances et aux travaux, rappelle au Conseil que par courrier en date du 6 février 2014 et suite au Conseil d'école du 28 février dernier, Madame la Directrice de l'école communale et les enseignants ont demandé à la municipalité de prendre en charge la moitié du coût du voyage de la classe découverte au centre UDSIST du Puigmal destiné à l'ensemble des élèves.

Le coût total du séjour s'élève à 9 151,50 € pour les 85 élèves et 6 adultes.

Afin de permettre à l'ensemble des élèves de participer à ce séjour sans pénaliser les familles les plus modestes, il est proposé au Conseil de répondre favorablement à la requête de Madame la Directrice et des enseignants et de voter un soutien financier à la coopérative scolaire à hauteur de 4 575 € ou de la moitié du coût total du séjour si l'école recense moins de participants qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le vote d'un soutien financier à hauteur de 4 575 € ou de la moitié du coût total du séjour si l'école recense moins de participants qu'indiqués ci-dessus et DIT que la somme est prévue au budget 2014.

Point n° 6 : Finalisation foncière par acte en la forme administrative, suite à la refonte du cadastre, secteur chemin de las Costes.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°15-27.02.2013, le Conseil a approuvé la régularisation foncière secteur Chemin de Las Costes suite à la refonte du cadastre.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AN sous le numéro 72 ont donc mandaté un géomètre pour procéder au bornage contradictoire avec la commune. Le résultat de ce bornage étant parvenu en mairie, il est proposé au Conseil de finaliser la transaction foncière avec les intéressés toujours selon les termes votés par la délibération susdite soit un coût de zéro euro pour la commune.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la transaction foncière telle que décrite ci-dessous dans l'attente de recevoir la modification du parcellaire cadastral de la part du géomètre.

Point n° 7 : Piscine d'Argelès-sur-Mer – Approbation de l'intérêt communautaire et du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire, expose :

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 Articles 10, 17, 41 et 89,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 Article 87,

Considérant que la piscine d'Argelès-sur-Mer remplit les 3 critères définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive » à savoir :

- satisfaire à un besoin pour l'ensemble du territoire,
- avoir vocation à desservir l'ensemble des résidents de ce territoire,
- dont le coût d'investissement est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 novembre 2013 portant sur l'évaluation des charges de la piscine d'Argelès-sur-Mer qui après analyse, semble sous évaluée au regard notamment de la masse salariale transférée,

Il est proposé au Conseil de reconnaître l'intérêt communautaire pour la piscine d'Argelès-sur-Mer et d'approuver le rapport établi par la CLECT relatif au transfert de la piscine d'Argelès-sur-Mer déclarée d'intérêt communautaire avec une réserve.

Monsieur Hervé Vignery souhaite apporter des précisions quant à la réserve soumise au vote de l'Assemblée délibérante. Au préalable, il rappelle qu'il a formulé la même réserve

lors d'un bureau communautaire. Pour ce dernier, le pourcentage de la masse salariale transférée à savoir 0,31 % d'un temps plein est insuffisant au regard des règles de sécurité à respecter dans une piscine publique.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT l'intérêt communautaire pour la piscine d'Argelès-sur-Mer, et APPROUVE le rapport établi par la CLECT relatif au transfert de la piscine d'Argelès-sur-Mer déclarée d'intérêt communautaire avec une réserve sur l'évaluation des charges transférées dont le montant total semble sous évalué.

Point n° 8 : Avis définitif sur l'organisation du temps scolaire à compter de la prochaine rentrée.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à partir de la rentrée scolaire 2014/2015, la réforme des rythmes scolaires va entrer en vigueur à l'école de Montesquieu-des-Albères à l'instar de toutes les écoles de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Après des échanges avec Madame la Directrice et son Conseil d'école puis avec Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), le Conseil doit se prononcer sur la dernière mouture des horaires pour la prochaine rentrée.

Dans la mesure où nous sommes étroitement liés avec la Communauté de communes pour l'organisation du CLAE, garderie du matin, du midi et du soir, nous avons échangé avec leur service enfance jeunesse et Monsieur le Président.

Aujourd'hui, la position de l'EPCI semble privilégier la matinée complète de cours le mercredi matin pour éviter tout frais supplémentaire ce qui rentre en contradiction totale avec le souhait des enseignants qui s'étaient prononcés pour 2h de cours.

Il est proposé au Conseil d'encourager Madame le Maire à se rapprocher de Madame la Directrice de l'école communale afin que les enseignants revoient leur copie en tenant compte de la position de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'organisation du temps scolaire à compter de la prochaine rentrée sous réserve que les enseignants de notre école communale se mettent au diapason avec les autres écoles de la Communauté de communes à savoir :

- rééquilibrage sur les lundi mardi jeudi et vendredi
- trois heures de cours le mercredi matin de 9h à 12h

Point n° 9 : Questions diverses.

NEANT et Madame le Maire clôture la séance à 19h32.